

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_107
Vente de la parcelle
AM 151 située Pré du
canal à la SCI FAMY
(Modifie la délibération du
29 octobre 2020)

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL /
DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON /
HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN /
NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame JUAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**VENTE DE LA PARCELLE AM 151 SITUEE RUE PRE DU CANAL A
LA SCI FAMY**
(Modifie la délibération du 29 octobre 2020)

Madame ADOLPHE, Adjointe, rappelle au conseil municipal la délibération en date du 29 octobre 2020 décidant la vente à Monsieur MORELLET, gérant de la société EQUIP'LOISIRS, d'une partie de la parcelle AM n° 139 (devenue AM n° 151 après bornage) au prix de 1 622 €.

Il est proposé d'adopter la modification du nom de l'acquéreur qui devient la société SCI FAMY, représentée par Madame Florence MORELLET née HORDONNEAU et Monsieur Yohann MORELLET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VENDRE la parcelle cadastré section AM n° 151 d'une superficie de 147 m² à la SCI FAMY pour la somme de 1 622 €,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liées de cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes s'y rattachant.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA



AM n° 142

AM n° 143

AM n° 137

AM n° 138

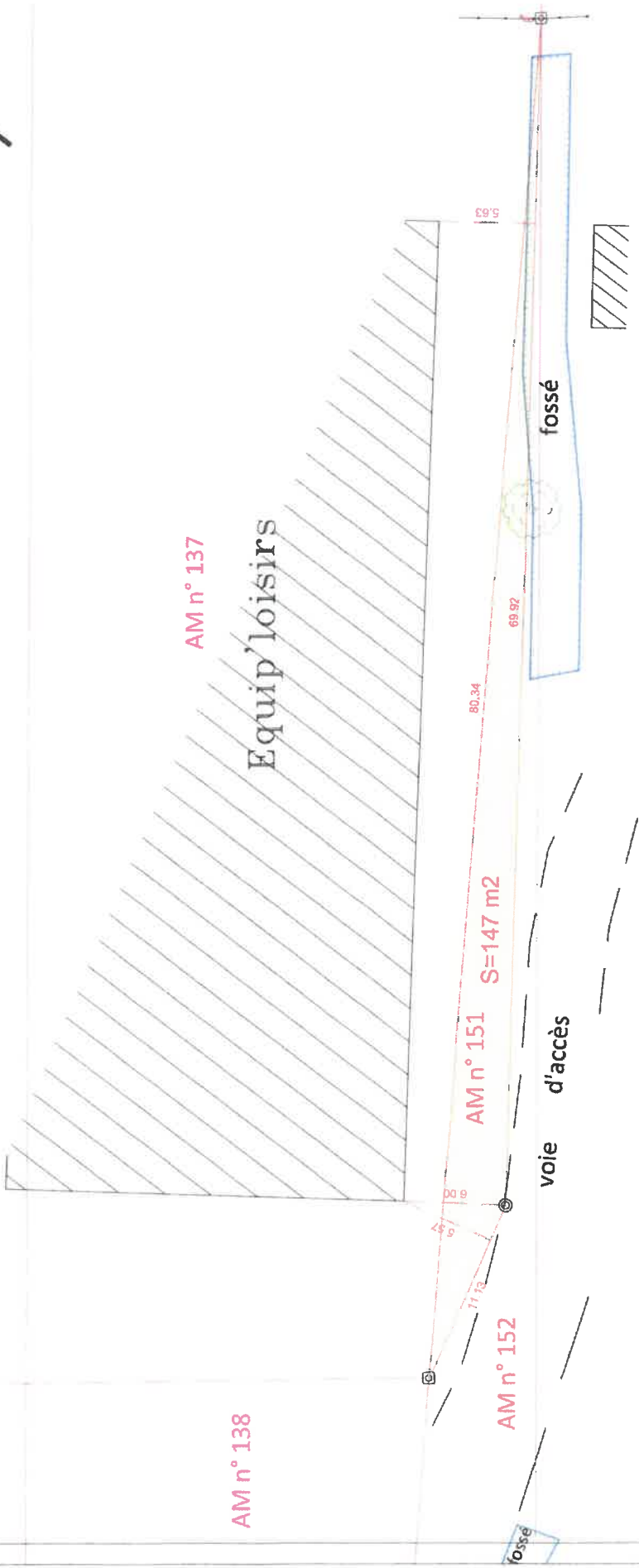
Equip'loisirs

AM n° 151 S=147 m2

AM n° 152

voie d'accès

fossé



Légende :

- ⊗ Borne existante
- Application cadastre
- ⊙ Borne nouvelle posée le 9/03/2020

